



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 19 JUILLET 2024

AFFAIRE N° 09-20240719

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CASUD À LA SPL SUDEC

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de juillet à neuf heures, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués, le 12 juillet 2024, sous la présidence de Monsieur Jacquet HOARAU (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 08-20240719, de l'affaire n° 11 à l'affaire n° 18-20240719 et à l'affaire n° 20, de l'affaire n° 23-20240719 à 31-20240719 et de l'affaire n° 33 à l'affaire n° 37-20240719), puis de celle de Monsieur Bachil VALY, 1^{er} Vice-Président (de l'affaire n° 09 à l'affaire n° 10-20240719, puis à l'affaire n° 19-20240719 et à l'affaire n° 32-20240719) ainsi que celle de Madame Vanessa COURTOIS, 3^e Vice-Présidente (de l'affaire n° 21 à l'affaire n° 22-20240719).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 34

Absents représentés : 13

Absents : 01

Déport des conseillers
intéressés à l'affaire ou
ne prenant pas part au
vote : 05

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 19-20240719), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne, PAYET-TURPIN Francemay, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noéline, FONTAINE Henri, GENGE Jack, LEBON Jean Richard, MONDON Laurence (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 11-20240719), TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, BENARD Monique, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

LANDRY Christian (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 08-20240719), HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, FULBERT-GERARD Gilberte, HUET Marie-Josée, LEICHNIG Stéphanie, LEVENEUR Inelda, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 22-20240719).

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)**- Commune du Tampon -**

ROMANO Augustine représentée par BLARD Régine, PICARDO Bernard représenté par MAUNIER Daniel, GONTHIER Charles Émile représenté par THERINCOURT Jean-Pierre, FONTAINE Véronique représentée par DIJOUX RIVIERE Mimose, MONDON Laurence représentée par GASTRIN Albert (de l'affaire n° 12 à l'affaire n° 37-20240719), THIEN AH KOON Patrice représenté par PAYET-TURPIN Francemay (de l'affaire n° 20 à l'affaire n° 37-20240719).

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, HUET Mathieu représenté par HUET Marie-Josée, LEJOYEUX Marie Andrée représentée par VIENNE Axel, HOAREAU Sylvain représenté par LEICHNIG Stéphanie, K/BIDI Emeline représentée par JAVELLE Blanche Reine, LEBON David représenté par FULBERT GERARD Gilberte, MUSSARD Harry représenté par LANDRY Christian, LANDRY Christian représenté par MUSSARD Rose Andrée (de l'affaire n° 09-20240719 à l'affaire n° 37-20240719).

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

PAYET Gilles représenté par BENARD Monique.

- Commune de Saint-Philippe -

COURTOIS Vanessa représentée par RIVIERE Olivier (de l'affaire n° 23 à l'affaire n° 37-20240719).

ETAIENT ABSENTS**- Commune de Saint-Joseph -**

MUSSARD Harry (de l'affaire n° 09-20240719 à l'affaire n° 37-20240719).

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON ainsi que Madame Doris TECHER ont respectivement été désignées (de l'affaire n° 01 à n° 11-20240719 et de l'affaire n° 12 à n° 37-20240719), pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 09-20240719**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CASUD À LA SPL SUDEC**

Le Président, après avoir procédé à une suspension de séance afin d'assurer les formalités de publicité de la délibération ci-avant dans l'ordre du jour (*fixant le choix du mode de scrutin pour l'élection des représentants de la CASUD*) et permettre aux conseillers communautaires de présenter la liste complète des candidatures de leurs représentants (5 membres), invite le conseil à procéder à l'élection des représentants de la CASUD au Conseil de surveillance de la SPL Sudec.

Le Président rappelle que par délibération n° 05-20230822 du 22 août 2023, le Conseil communautaire a approuvé les statuts modifiés de la SPL Sudec, relatif à la composition du Conseil de surveillance et avait désigné M. André THIEN AH KOON comme son représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires.

Le Président rappelle également que l'Assemblée délibérante, par délibération n° 08-20240719 ci-avant dans l'ordre du jour, a indiqué comme mode de scrutin, pour l'élection de ses représentants au Conseil de surveillance de la SPL Sudec, le scrutin de liste majoritaire à un tour.

Faisant suite à l'installation de la nouvelle gouvernance du Conseil communautaire, il convient donc de désigner les nouveaux représentants afin de représenter la CASUD au Conseil de surveillance de la SPL Sudec.

Afin de procéder à l'élection, et conformément aux modalités fixées par le Conseil communautaire pour le choix du mode de scrutin, une suspension de séance de 5 minutes a été prononcée pour permettre la remise des listes au Président.

Une seule liste est présentée. Les candidatures ci-après sont proposées :

SPL SUDEC
Charles Émile GONTHIER
Jacquet HOARAU
Isabelle GROSSET PARIS
Vanessa COURTOIS
Axel VIENNE

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres, décide de ne pas procéder au scrutin secret, mais à un vote à main levée.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de désigner les 5 membres qui représenteront la CASUD au Conseil de surveillance de la SPL Sudec :

SPL SUDEC
Charles Émile GONTHIER
Jacquet HOARAU
Isabelle GROSSET PARIS
Vanessa COURTOIS
Axel VIENNE

- d'autoriser l'un d'eux à présenter sa candidature à la présidence du Conseil de surveillance de la SPL Sudec au nom de la CASUD, et en cas d'élection, de l'autoriser à percevoir une rémunération d'un montant maximal de 1.000 € bruts mensuels, ainsi que le remboursement des frais professionnels dans la limite fixée par les dispositions du règlement intérieur de la SPL Sudec,
- de désigner M. le Président de la CASUD comme son représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires et de le doter de tous pouvoirs à cet effet,
- d'autoriser le Président ou un Vice-Président ou une personne déléguée par lui, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré (M. Charles Émile GONTHIER, M. Jacquet HOARAU, Mme Isabelle GROSSET PARIS, Mme Vanessa COURTOIS, M. Axel VIENNE ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle), à la majorité des suffrages exprimés (2 voix contre : Mme Nathalie BASSIRE, M. Gilles FONTAINE) :

- **désigne comme suit les 5 membres qui représenteront la CASUD au Conseil de surveillance de la SPL Sudec :**

SPL SUDEC
Charles Émile GONTHIER
Jacquet HOARAU
Isabelle GROSSET PARIS
Vanessa COURTOIS
Axel VIENNE

- **autorise l'un d'eux à présenter sa candidature à la présidence du Conseil de surveillance de la SPL Sudec au nom de la CASUD, et en cas d'élection, de l'autoriser à percevoir une rémunération d'un montant maximal de 1.000 € bruts mensuels, ainsi que le remboursement des frais professionnels dans la limite fixée par les dispositions du règlement intérieur de la SPL Sudec,**

- désigne M. le Président de la CASUD comme son représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires et le dote de tous pouvoirs à cet effet,
- autorise le Président ou un Vice-Président ou une personne déléguée par lui, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 02

Pour : 40

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Laurence MONDON

Le Président de séance,
Le 1^{er} Vice-Président de la CASUD,

Bachil VALY

